

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de janvier à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Catherine KUREK, Laëtitia MOLINA, Hervé LE GOFF, Sylvie ROLLET, Yannick LHIRONDELLE.

Pouvoir : Monsieur Serge DE ARAUJO à Monsieur Yannick LHIRONDELLE.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2023 et 11 décembre 2023,
- Délibération pour la dissolution du SMIOCE (délibération N°01-01-2024)
- Délibération pour l'adhésion à la convention cadre unique du Centre de Gestion (délibération N°02-01-2024)
- Délibération instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération N°03-01-2024)
- Délibération renouvellement de la convention avec la SPA Reporté
- Délibération pour la réalisation d'une inspection télévisée du forage (délibération N°04-01-2024)
- Délibération pour la mise en place du site internet de la Mairie (délibération N°05-01-2024)
- Délibération demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour l'escalier de secours (accès à l'étage de l'école primaire) (délibération N°06-01-2024)
- Délibération demande de subvention auprès du Conseil Dal pour les radars Pédagogiques (délibération N°07-01-2024)
- Délibération demande de subvention auprès du Conseil Dal pour le changement des menuiseries de la Mairie (délibération N°08-01-2024)
- Délibération demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour le changement des menuiseries de la Mairie (délibération N°09-01-2024)
- Délibération demande de subvention auprès du Conseil Dal pour le changement des menuiseries de la salle communale (délibération N°10-01-2024)
- Délibération demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour le changement des menuiseries de la salle communale (délibération N°11-01-2024)
- Délibération demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école (délibération N°12-01-2024)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DEVUYST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2023 ET 11 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 1 abstention : M. DE ARAUJO), valide le procès-verbal du 27 novembre 2023 et à l'unanimité, valide le procès-verbal du 11 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION POUR LA DISSOLUTION DU SMIOCE (délibération N°01-01-2024)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles ses articles L.5210- 1-1, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 16 Juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement,

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif,

Considérant qu'il est nécessaire pour chacune des communes de se prononcer sur la décision de dissoudre le syndicat,

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la dissolution du syndicat,
- Décident de retenir la clef de répartition précisée en annexe 1 et 2 de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement en date du 23/11/2023.

DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION (délibération N°02-01-2024)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n°23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n°23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ; les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

DÉLIBÉRATION INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (délibération N°03-01-2024)

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous sommes dans l'attente de la décision de la SPA suite à notre demande de négociation du tarif.

Ce point est par conséquent reporté à la prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION POUR LA RÉALISATION D'UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE DU FORAGE (délibération N°04-01-2024)

Un devis est présenté pour une inspection télévisée du forage pour un montant hors taxes de 4 778,69 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 1 abstention : Monsieur DE ARAUJO), donne son accord pour la réalisation de cette inspection.

DÉLIBÉRATION MISE EN PLACE DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE (délibération N°05-01-2024)

Monsieur LEGRAIN propose à l'assemblée la mise en place d'un site internet avec un service de maintenance pour la commune, le tout spécifié par contrat avec l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre de l'ADICO :
 - pour la création du site internet visibilité pour un montant de 250 euros hors taxes,
 - pour l'hébergement et la maintenance pour un montant de 250 euros hors taxes par an (contrat 4 ans),
- Charge Madame le Maire de signer les contrats de création et de maintenance du site internet.

Le choix nous est laissé de confier l'alimentation du site à l'ADICO ou de garder la main.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT CRÉATION ESCALIER DE SECOURS ET MISE AUX NORMES PMR (délibération N°06-01-2024)

Madame PETROWICK expose la nécessité de réaliser des travaux de création d'un escalier de secours et mise aux normes PMR des combles de l'étage de l'école primaire 47 bis rue des acacias, qui accueillent les services du périscolaire et des associations.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 139 000 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES RADARS PÉDAGOGIQUES (délibération N°07-01-2024)

Madame PETROWICK expose qu'il a été décidé, lors du Conseil Municipal du 27 novembre, le remplacement des trois radars pédagogiques qui sont hors service, aux différentes entrées du village.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

La dépense liée à ce projet est estimée à 5 335,80 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE (délibération N°08-01-2024)

Madame PETROWICK expose la nécessité de changer les menuiseries de la mairie.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 37 081,03 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE (délibération N°09-01-2024)

Madame PETROWICK expose la nécessité de changer les menuiseries de la mairie.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation des Équipements des Territoriaux Ruraux.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 37 081,03 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE COMMUNALE (délibération N°10-01-2024)

Madame PETROWICK souligne que lors de la réunion du 27 novembre, il avait été évoqué le changement de la porte de la cuisine de la salle communale et de la nécessité ou pas de la remplacer aux normes PMR. Après vérification du dernier rapport de la commission de sécurité de l'État, cette porte n'est pas considérée comme une sortie de secours et par conséquent peut rester à l'identique au niveau des dimensions.

Madame PETROWICK expose la nécessité de changer les menuiseries de la salle communale (côté cour).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 15 382,44 euros hors taxes pour le changement de trois portes d'entrée, un châssis dans la cuisine et quatre fenêtres dans les toilettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE COMMUNALE (délibération N°11-01-2024)

Madame PETROWICK expose de la nécessité de changer les menuiseries de la salle communale (côté cour).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 15 382,44 euros hors taxes pour le changement de trois portes d'entrée, un châssis dans la cuisine et quatre fenêtres dans les toilettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE (délibération N°12-01-2024)

Monsieur PLASMAN expose qu'il convient d'équiper la dernière classe de l'école, en matériel informatique notamment, un vidéoprojecteur interactif ainsi que deux ordinateurs portables.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux.

La dépense liée à la réalisation de ces acquisitions est estimée à 5 359,40 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

INFORMATIONS DIVERSES

Colis : Les présents lors de la distribution du colis du 16 décembre, sont remerciés pour leur aide.

Duo Métal : Un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2023, a été pris pour mettre en demeure l'entreprise, de respecter les valeurs limites d'émission et de mettre en place une surveillance continue des rejets atmosphériques et ceci dans un délai de deux mois.

Agence Postale : Le contrat de l'agent en remplacement de l'agent titulaire, ne sera pas renouvelé. Un recrutement est en cours actuellement pour permettre une réouverture début février, en concertation avec La Poste pour nous proposer des candidats.

TOUR DE TABLE

Monsieur LEGRAIN informe que suite à une panne internet au niveau de l'école et de la bibliothèque, il a constaté que le routeur wifi se met en défaut. Une connexion en filaire au niveau de la bibliothèque et d'une partie de l'école a été mis en place. Si cela convient à tous les utilisateurs, l'installation peut rester telle quelle sinon, il convient d'acheter un nouveau routeur wifi.

Monsieur LEGRAIN informe que la parution du bulletin a été repoussé à mi-février et demande que chacun fasse parvenir les informations le plus rapidement en vue de réunir la commission communication.

Madame ROLLET expose que le début des travaux sur la voie verte a occasionné des incidents conséquents chez certains riverains.

Madame AURIBAUT informe que la conduite des travaux est du ressort de la Communauté de Communes qui a été contactée dès le début des incidents. Une liste des riverains ayant subi des dégâts a été transmise à l'entreprise titulaire des travaux qui prendra contact avec chacun des propriétaires concernés.

Monsieur LHIRONDELLE demande si le contrat pour la prestation de destruction des nids de guêpes est renouvelé pour 2024 ?

Madame AURIBAUT répond par l'affirmative.

Monsieur LHIRONDELLE demande si une cérémonie des vœux est prévue ?

Madame AURIBAUT répond que la cérémonie sous sa forme habituelle n'est pas programmée mais qu'un bilan, une présentation des projets 2024 ainsi que la remise des récompenses aux jeunes diplômés, se tiendra le 2 février à 19 heures à la salle communale.

Monsieur LE DU informe qu'il est dans l'attente des demandes de subvention des associations avant de réunir la commission fin janvier début février, pour déterminer les montants alloués.

La séance a été levée à 19 heures 50.

Le Maire,
Sandrine AURIBAUT

La secrétaire de séance,
Nicole DEVUYST